

TRAIL et MARCHE NORDIQUE ou SPORTIVE des Châteaux - SAINT CYR EN VAL SAMEDI 24 MAI 2025 - à partir de 16h30

1) Organisation

• Organisateur, date et lieu de l'épreuve :

- Organisateur : U.S. St Cyr en Val- Section Trail
- Date de l'épreuve : **Samedi 24 MAI 2025.**
- "Village Départ-Arrivée" : Domaine de la Jonchère, 374 rue André Champault, 45590 Saint-Cyr-en-Val
- *L'accueil des participants se fera à partir de 14 h* au "Village Départ-Arrivée".

• Quelques coordonnées :

- Blog : <http://trailstcyr.unblog.fr>
- Inscription internet : <https://www.protiming.fr>
- Email : trailsaintcyr45@gmail.com

• Divers :

- Parking, rue André Champault, non surveillé ; Aucune responsabilité de l'association en cas de vol ou de dégradation dans un véhicule.
- Possibilité de toilettes et de douches – Salle Polyvalente – rue Champault..

2) Parcours et horaires des épreuves

Pour le TRAIL :

- 3 parcours variés à la découverte de la Sologne sur et hors-sentiers ; moins de 10% de bitume ; dénivelé de 50 à 100 m selon la distance
- Courses ouvertes à tous, licenciés ou non, selon les horaires suivants :

- **16 h 30 pour le 23 km ;**

- **17 h pour le 16 km ;**

- **17 h 45 pour le 8 km.**

Pour la MARCHE NORDIQUE ou SPORTIVE :

- 2 distances sont proposées :
 - **15 km avec départs libres entre 16 h 30 et 17 h 30,**
 - **9 km avec départs libres entre 17 h et 18 h.**

- cette épreuve libre de marche nordique ou sportive est ouverte à tout public marcheur nordique ou non, confirmé ou non.

- **priorité aux traileurs par rapport aux marcheurs nordiques sur les secteurs communs des parcours**

- La signalisation des parcours sera matérialisée différemment par des fléchages et/ou par de la rubalise selon les 2 types d'épreuves.

- Les vélos et engins motorisés sont formellement interdits sur les parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation. Les circuits ne sont pas adaptés aux fauteuils handisports (sauf Joëlettes).

3) Inscription et retrait de dossard

• **Les participants peuvent s'inscrire par internet, par courrier ou sur place, le jour de la manifestation.**

- ***Inscription par internet à partir du site ProTiming.fr*** (avec possibilité de vérifier son inscription) – **Date limite Vendredi 23 MAI 2025 -22 heures.**
- ***Inscription par courrier*** : L'inscription par courrier est possible mais ***le bulletin d'inscription devra être parvenu au plus tard le Jeudi 22 MAI 2025*** accompagné d'un chèque à l'ordre de U.S. St Cyr en Val - Section Trail , d'un PPS FFA (Parcours Prévention Santé) ou d'une copie de la licence, à l'adresse suivante : **Mr CHAU Xavier Trail des Châteaux 71 Impasse des Pinsons -45590 Saint-Cyr-en-Val.** (Attention au délai d'acheminement du courrier !)
- ***Inscription sur place (Château de La Jonchère – rue Champault – Saint Cyr en Val) possible le Samedi 24 Mai de 9 h à 12 h ou à partir de 14 h :***
 - * ***pour les traileurs, au plus tard 40 minutes avant chaque départ d'une épreuve*** (avant 15 h50 pour le Trail de 23 km ; avant 16 h 20 pour le Trail de 16 km ; avant 17 h05 pour le Trail de 8 km) ;
 - ****pour les marcheurs*** , inscriptions possibles jusqu'à 17 h 30 pour le 15 km et 18 h pour le 9 km.

• **Documents à fournir :**

Traileurs(es) :

Présentation OBLIGATOIRE au moment de l'inscription, au plus tard le jour de la manifestation de l'un des documents ci-dessous selon différents cas :

- **Pour les licenciés :**
 - soit une **licence FFA (Athlé Compétition , Athlé Entreprise, Athlé running)** ou un **Pass'J'aime Courir en cours de validité à la date de l'épreuve** ; **Attention : Les autres licences délivrées par la FFA (Santé , Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées ;**
 - soit une **licence sportive délivrée par une fédération agréée (UFOLEP, FSGTF, ASPTT, FSCE, FSPN, FFH, FFSA, FCD)** sur laquelle apparaît la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.** , en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- **Attention ! Les licences FFTRI, FFCO et FFPM ne sont pas acceptées.**
- **Pour les non-licenciés majeurs :**
 - **un document PPS FFA (= Parcours Prévention Santé)** obtenu en se connectant sur la plateforme web dédiée **pps.athlé.fr** du site de la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation (**délai maximum de 3 mois avant la compétition.**)
- **Pour les non-licenciés mineurs :**
 - soit **un document PPS FFA (= Parcours Prévention Santé)** obtenu en se connectant sur la plateforme web dédiée **pps.athlé.fr** du site de la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation (**délai maximum de 3 mois avant la compétition.**)
 - soit un **certificat médical de "non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de sport en compétition, de moins d'un an le jour de la course.** L'original de ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident ;

- une **autorisation parentale** incluant l'autorisation de soins.
- **Aucune dérogation ni attestation sur l'honneur ne sera acceptée. Les participants ne pourront prendre le départ que s'ils ont fourni l'un des justificatifs listés ci-dessus, soit à leur inscription, soit au moment du retrait des dossards (le jour de la course).**

Marcheurs :

Les épreuves de marche nordique ou sportive étant ni chronométrées, ni classées, tout participant peut s'inscrire sans obligation de fournir les documents cités ci-dessus (licence ou PPS) **sauf pour les mineurs : fournir une autorisation parentale.**

• Coût de l'engagement (compris le repas-barbecue pour chaque participant) :

- Trail de 8 Km11 €
- Trail de 16 Km 15 €
- Trail de 23 Km 17 €
- Marche Nordique ou Sportive de 9 km 9 €
- Marche Nordique ou Sportive de 15 km11 €
- Repas pour tout accompagnateur.....7 €
- **ATTENTION : MAJORATION de 3 euros pour toute inscription sur place**

Tout engagement est ferme et définitif ; dans le cas de non-participation à l'une des épreuves, aucun remboursement dont les frais d'inscription ne sera effectué pour quelque motif que ce soit (annulation à l'initiative du participant, maladie du coureur,,...).

• Restriction d'inscription :

- *Les parcours de 8 km pour le Trail et de 9 km pour le Marche Nordique ou Sportive sont accessibles aux Cadets et plus (coureurs nés en 2009 et avant).*
- *Les parcours de 16 km pour le Trail et de 15 km pour la Marche Nordique ou Sportive sont accessibles aux Juniors et plus (coureurs nés en 2007 et avant).*
- *Le Trail de 23 km est réservé aux Juniors et plus (coureurs nés en 2007 et avant).*

Note importante : L'autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs, elle inclut l'autorisation de soins apportés au participant mineur.

•Retrait de dossard :

- Un coureur ou marcheur pré-inscrit pourra retirer son dossard :
 - soit le samedi 24 MAI 2025 de 9 h à 12 h sur le site du château de la Jonchère, 374 rue André Champault, 45590 Saint-Cyr-en-Val ;
 - soit sur place, jour des épreuves Samedi 24 MAI 2025, à partir de 14 h et au plus tard 20 minutes minimum avant le départ de l'épreuve concernée
- **Pour retirer son dossard, le participant devra présenter une pièce d'identité.**
- Le port du dossard est obligatoire pour les traileurs. Le dossard fourni par l'organisation doit être porté sur la poitrine ou le ventre. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course. (Penser à se munir d'épingles ou d'un porte-dossard).
- Les dossards sont nominatifs. Aucun échange ou transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Le coureur qui rétrocède son dossard sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué

par le remplaçant durant l'épreuve. Tout coureur courant avec un dossard acquis en infraction avec ce règlement sera disqualifié.

• Lors cette édition 2025, l'association US SAINT CYR en VAL – section TRAIL a pour objectif principal de soutenir une association caritative (Le Bercail 45) en lui attribuant sous la forme d'un don une partie des bénéfices de cette manifestation sportive. Cette association a pour objectif d'héberger et de soutenir toute femme enceinte ou toute maman en difficulté accompagnée de ses jeunes enfants.

4) Ravitaillements et repas-barbecue

- Deux points de ravitaillement pour le 23 km dont l'un est uniquement liquide.
- Un point de ravitaillement pour les 16 et 8 km (trail) et pour les 15 et 9 km (marche nordique ou sportive).
- À l'arrivée, un ravitaillement complet (liquide et solide) sera proposé.
- *Il n'y aura pas de gobelets jetables sur les ravitaillements. Chaque participant devra se munir de son gobelet personnel réutilisable.*

Un repas avec barbecue est offert à chaque concurrent dans un cadre champêtre avec animation musicale. Tout repas d'un accompagnateur (7 Euros par personne) nécessite une réservation préalable adressée par courriel ou par courrier (avec le bulletin d'inscription figurant sur le blog ou flyer).

5) Temps limites, barrière horaire et abandon

- **L'heure limite d'arrivée des courses est fixée à 19 h 10 pour le Trail de 8 km, à 20 h pour le Trail de 16 km, à 20 h30 pour le Trail de 23 km, à 20 h 30 pour la Marche Nordique ou Sportive des 9 km et 15 km.**
- Passés ces délais, les concurrents qui se trouvent encore sur le parcours sont considérés comme hors-épreuve et sous leur seule responsabilité.
- **Barrière horaire :** Tout coureur du 23 km n'étant pas à 19 h 30 au 18^{ème} km (soit 3 h de course) sera considéré comme hors-course et, pour des raisons de sécurité, sera invité à emprunter le parcours retour du 16 km pour rejoindre le "Village Départ-Arrivée".
- Tout abandon devra être signalé à l'organisation du Trail. Dans ce cas, le concurrent devra obligatoirement prévenir le bénévole baliseur le plus proche qu'il aura rencontré au préalable sur le parcours.

6) Sécurité, assistance médicale

- La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours aux endroits stratégiques (en particulier aux traversées de routes et bifurcations des parcours). Les participants doivent obligatoirement respecter les consignes données par ces signaleurs ainsi que les instructions communiquées au départ des courses.
- Sur les parties des parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, faire preuve de vigilance et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.
- La surveillance médicale est assurée **par un médecin et par une association de secouristes (Protection Civile).**

- Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de se présenter à un signaleur ou de demander à un autre coureur de prévenir les secours. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours ou un signaleur.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance (physique ou psychique) ou d'accident consécutif au mauvais état de santé d'un participant. À aucun moment, l'organisation ne pourra être tenue responsable de problèmes médicaux incombant au coureur pendant la course et après la course.

7) Assurance

- L'organisateur est couvert par une Assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de l'épreuve (**Smacl**). Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant l'épreuve et après l'épreuve.
- Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre Assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement et bien vérifier les couvertures de l'assurance choisie.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte d'objets personnels ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

8) Chronométrage, Classement, Cadeaux de participation et Récompenses

• Chronométrage et classement :

- **Pour le Trail** : le chronométrage et le classement sont assurés par la Société *Protiming*. Chaque dossard est équipé d'une puce électronique permettant d'établir le temps de course et le classement. Il est interdit de plier le dossard.
- Tout coureur ne finissant pas la course sur laquelle il s'est inscrit ne sera pas classé.
- Pour la **Marche Nordique ou Sportive** : l'épreuve étant libre et ouverte à tout public, il n'est pas établi de chronométrage et de classement.

• Cadeaux et Récompenses :

- **Un cadeau de participation sera offert à chaque participant lors de la remise du dossard (aux 1000 premiers inscrits).**
- **Pour chaque épreuve du Trail, une récompense est prévue pour les 3 premiers masculins et féminins (classement scratch), au premier jeune masculin et féminin, au premier master masculin et féminin, au club (ou association) le plus représenté.**
- **Pour la Marche Nordique, une récompense est prévue au plus jeune masculin et féminin, au plus âgé masculin et féminin, au club (ou association) le plus représenté.**
- **Un challenge inter-entreprises est créé en partenariat avec AIRPOS (= Association des Industries et Entreprises Riveraines du Parc Orléans Sologne) . Ce challenge s'adresse à toutes les entreprises du Parc Orléans Sologne – La Saussaye – Saint Cyr en Val. Il permettra de récompenser les entreprises y participant selon les critères suivants :**
 - entreprises les plus représentées toutes épreuves confondues (trail et marche nordique ou sportive) ;

- entreprises les mieux classées au classement scratch de toute épreuve confondue du Trail ; ce classement sera établi sur les 3 concurrents les mieux classés, toute catégorie confondue.

- La remise des récompenses aura lieu de 19 h 30 à 20 h 30 selon les épreuves au "Village Départ-Arrivée". Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

9) Catégories (masculin & féminin)

Catégories d'âge pour la saison 2024-2025 valables du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 Juniors	JU	2006 et 2007
U18 Cadets	CA	2008 et 2009

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
35 ans et plus	MA	1990 et avant
35 à 39 ans	M0	1986 à 1990
40 à 44 ans	M1	1981 à 1985
45 à 49 ans	M2	1976 à 1980
50 à 54 ans	M3	1971 à 1975
55 à 59 ans	M4	1966 à 1970
60 à 64 ans	M5	1961 à 1965
65 à 69 ans	M6	1956 à 1960
70 à 74 ans	M7	1951 à 1955
75 à 79 ans	M8	1946 à 1950
80 à 84 ans	M9	1941 à 1945
85 ans et plus	M10	1940 et avant

10) Lutte anti-dopage

- La manifestation étant une épreuve organisée sous l'égide de la FFA, des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place.
- Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage selon les lois et règlements en vigueur (articles 230-1 et suivant du code du sport).

11) Respect de l'environnement ; protection des lieux privés

- La nature est un patrimoine fragile ; sa protection est l'affaire de tous. Chaque participant s'engage à respecter ces lieux et à ne pas quitter les parcours proposés.

- **Chaque participant s'engage à ne pas revenir dans les propriétés privées traversées, les propriétaires nous accordant une autorisation consentie à titre exceptionnel pour ne les traverser que le jour de la manifestation.**
- **Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre débris, sera mis hors-course.**

12) Droit à l'image et Loi "Informatique et Libertés"

- Par leur engagement, les concurrents autorisent l'organisation, les médias et partenaires à utiliser sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, à l'occasion de leur participation au Trail des Châteaux et de la Marche Nordique ou Sportive de ST CYR en VAL. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 99 ans dans le monde entier.
- Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement et avec l'accord officiel de l'organisation.
- Loi "Informatique et Libertés" (CNIL) : Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par l'organisateur. Toute participation au Trail des Châteaux et à la Marche Nordique ou Sportive de ST CYR en VAL implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA et de la compétition susvisée. Chaque participant est informé qu'il a un droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. À cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : trailsaintcyr45@gmail.com

13) Mise hors course, Réclamation

- La mise hors course d'un concurrent peut être décidée par le Président de l'Association U S SAINT CYR en VAL – section TRAIL » ou son représentant. Elle aura lieu dans les cas suivants : dépassement des délais de course et de la barrière horaire, non port du dossard réglementaire, geste ou attitude anti-sportive envers les organisateurs ou les concurrents, non-respect de l'itinéraire, non-respect de l'environnement et de manière générale non-respect du règlement. **Les décisions sont sans appel. Aucune réclamation n'est possible.**

14) Acceptation du Règlement, Modification du Règlement

- Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement à la suite de tout événement imprévu et indépendant de leur volonté.
- Les distances sont données à titre indicatif et peuvent varier selon le mode de mesurage.
- En cas de force majeure tel qu'un arrêté préfectoral ou municipal interdisant la manifestation, qu'une catastrophe naturelle ou de mauvaises conditions météorologiques, ou de toute autre condition pouvant engager la sécurité des concurrents ou des organisateurs, **l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours ou d'annuler la manifestation, cela sans préavis, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

- **En cas d'annulation par arrêté préfectoral ou municipal, tous les participants seront remboursés (hors frais d'inscription sur le site Protimig)..**
- **Par son engagement, tout participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'intégralité de ses clauses.** Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de l'organisation.
- **Ce règlement sera affiché le jour de l'épreuve.**

L'Association US SAINT CYR en VAL – section TRAIL